

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE

Séance du 30 juin 2016

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORE - Gérard BRAMOULLE - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Martine CESARI - Eric DIARD.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

DEVT 018-405/16/BM

**■ Attribution d'une subvention à l'association Apers du Territoire du Pays
Salonais**

MET 16/909/BM

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre de sa compétence Politique de la Ville, l'ex Communauté d'Agglomération Salon – Etang de Berre – Durance dite « Agglopoles Provence » a contribué durant plusieurs années au financement de l'APERS (Association Aixoise de Prévention et de Réinsertion Sociale).

L'APERS est une association dont le terrain d'activités est représenté par les ressorts des Tribunaux de Grande Instance d'Aix-en-Provence et de Tarascon.

Au titre de son intervention dans le domaine de l'aide aux victimes :

- elle met en place et gère un service d'aide aux victimes afin d'apporter une collaboration entre les administrations, organismes, services sociaux et certaines associations dont le but est identique ;
- elle met en place et gère des postes d'intervenants sociaux au sein des commissariats de police et de brigades de gendarmerie dont l'objectif est l'accueil, l'écoute, le soutien et l'orientation des victimes ;
- elle met en place des services d'aide aux victimes.

Pour l'année 2015, l'ex Communauté d'Agglomération Agglopoles Provence a versé une aide financière de 15 000 € à ladite association.

Signé le 30 Juin 2016
Reçu au Contrôle de légalité le 5 Juillet 2016

Au titre de l'année 2016, l'APERS a sollicité de nouveau l'EPCI pour l'attribution d'un montant identique de subvention de fonctionnement.

Il est suggéré d'accorder un montant de subvention de 10 000 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2001-492 du 6 juin 2001 pris pour l'application du chapitre II du titre II de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à l'accusé de réception des demandes présentées aux autorités administratives ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille Provence ;
- La délibération du Conseil de la Métropole HN009-11/16/CC du 17 mars 2016 portant délégations du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 28 juin 2016.

Où le rapport ci-dessus,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Délibère**

Article 1 :

Est attribuée à l'association APERS une subvention de fonctionnement d'un montant de 10 000 € au titre de l'année 2016.

Article 2 :

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et l'APERS.

Article 3 :

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2016 de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Certifié Conforme,
La Vice-Présidente Déléguée
Habitat, Logement et Politique de la Ville

Arlette FRUCTUS